

- Sentiment de flou ?
- Besoin d'aide ?
- Manque de guide, de repères ?



ou plus simplement...

- Envie de partager ses premières impressions sur son métier ?
- Envie de rencontrer des collègues débutants eux aussi ?

Le SNUipp/FSU 67 organise une réunion destinée aux « entrants dans le métier de Professeur des Ecoles » : S1, T1, T2, T3 !!

Mercredi 13 octobre 2010

Une réunion... oui... mais...

Pourquoi ? Pour qu'aucun débutant ne se sente seul ou isolé dans son métier. Pour faire part de ses remarques, questions, impressions, suggestions...

Pour qui ? Pour les S1, T1, T2, T3. Pour les syndiqués et les non-syndiqués. L'Inspectrice d'Académie a été informée par le SNUipp.

Avec qui ? Le personnel du SNUipp 67 : des enseignants et des directeurs bien sûr !!

Quand ? Le mercredi 13 octobre, de 9h à 12h.

Où ? A la Maison des Syndicats, 1 rue Sédillot, à Strasbourg.

Un droit ? Oui ! Le décret du 28 mai 1982, qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Le Ministère de l'Education Nationale a confirmé ce droit par un décret du 12 juin 1987 qui prévoit 2 demi-journées d'information syndicale par an dans les écoles. Cette demi-journée n'est pas une grève, elle est donc rémunérée.



Comment ? Chaque participant avertit par courrier son IEN (voir exemple ci-dessous). Il n'y a pas de demande d'autorisation d'absence à faire, c'est un droit ! Ces heures de RIS (Réunion d'Information Syndicale) sont à déduire :

- des animations pédagogiques : si vous avez une animation pédagogique le jour de la RIS, celle-ci est remplacée par la RIS. Même si vous n'avez pas d'anim. péda. le jour de la RIS, informez tout de même votre IEN, pour pouvoir déduire ces 3 heures de votre quota d'animations pédagogiques.

- de la journée de solidarité : si vous ne souhaitez pas rater d'animations pédagogiques, il est possible de déduire les heures de RIS des 6 heures dues pour la journée de Solidarité.

En nous informant de votre participation par mail, par téléphone ou par courrier. (snu67@snuipp.fr, 03 90 22 13 15, 10 Rue de Lausanne 67000 Strasbourg)

A l'issue du stage, une attestation vous sera donnée afin de justifier votre absence.

Et... si vous avez un doute ou une question quant aux modalités pratiques... contactez nous !

Cette journée est un droit ! Profitez-en !!

NOM Prénom
Fonction
Adresse professionnelle

à Monsieur (ou Madame) l'IEN
de la circonscription de

Objet : Information de participation à une Réunion d'Information Syndicale le 13 octobre 2010.

Monsieur ou Madame l'IEN,

Conformément au décret du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp 67 qui se tiendra le mercredi 13 octobre 2010 à Strasbourg. Celle ci devant se dérouler sur mon temps de service je vous saurais gré de bien vouloir déduire ces 3 heures de présence à la réunion :

- de mon quota d'animations pédagogiques*
- de la journée de solidarité*

Je vous en remercie par avance.

date et signature.

* rayer la mention inutile.

